

FSDV

Société anonyme au capital de 223.756.729 euros
Siège social : Le Bois Montbourcher – 49220 Chambellay
562 047 605 RCS ANGERS
(la « **Société** »)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 4 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six,
Le quatre juin,
A onze heures,

Les actionnaires de la société FSDV, société anonyme au capital de 223.756.729 euros, dont le siège social est situé Le Bois Montbourcher – 49220 Chambellay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 562 047 605 RCS, se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'administration, suivant avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°51 (« **BALO** ») du 29 avril 2026 (affaire 2601252) et avis de convocation publié au BALO n°60 du 20 mai 2026 (affaire 2601844) et sur le Service de Presse en Ligne « angers.villactu.fr » le 20 mai 2026 (référence AL55141), ainsi que par convocations individuelles adressées à tous les titulaires d'actions inscrites au nominatif (l'« **Assemblée Générale** »).

Il a été établi une feuille de présence, faisant apparaître le nombre d'actionnaires participant à l'assemblée et réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Monsieur Louis RAME préside l'Assemblée Générale en sa qualité du Président du Conseil d'administration (le « **Président de Séance** »).

Monsieur Nicolas RAME et Madame Aude CHARVILLAT, les deux membres de l'Assemblée Générale présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Henri-Louis DELSOL est désigné comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Le cabinet AUDIT SYNTHÈSE, co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent. Le cabinet ADN PARIS, co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Il résulte de la feuille de présence et des formulaires de vote par correspondance ou par procuration que les actionnaires présents ou ayant voté par correspondance totalisent 14.291.405 actions sur 14.398.509 ayant droit de vote (soit 99,26%), auxquelles sont attachés 14.291.456 droits de vote, soit plus du quart des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer, tant sur son ordre du jour ordinaire qu'extraordinaire.

Le Président de Séance déclare alors que l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président de Séance rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

➤ **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025
4. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Nomination de Forvis Mazars aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire
6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Xavier BOUTON, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Karine FENAL, en sa qualité de Président du Directoire
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Alain PERON, en sa qualité de Directeur Général du Directoire
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Louis RAME, en sa qualité de Président du Directoire
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Nicolas RAME, en sa qualité de Directeur Général du Directoire
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Louis RAME, en sa qualité de Président du Conseil d'administration
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Nicolas RAME, en sa qualité de Directeur Général de la Société
14. Approbation de la politique de rémunération 2026 des membres du Conseil d'administration
15. Approbation de la politique de rémunération 2026 du Président du Conseil d'administration
16. Approbation de la politique de rémunération 2026 du Directeur Général de la Société
17. Autorisation à conférer au Conseil d'administration de la Société en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

➤ **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

18. Autorisation de réduction de capital de la Société par voie d'annulation des actions auto-détenues

➤ **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président de Séance déclare (i) que le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, le rapport du Conseil d'administration sur le texte des projets de résolutions, les rapports des Commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des projets de résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont dûment été tenus à la disposition des actionnaires au siège social et (ii) que la Société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'Assemblée Générale donne acte au Président de Séance de cette déclaration.

Le Président de Séance donne lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

L'Assemblée Générale prend acte de ces différents rapports et des mentions qui y sont contenues.

Ensuite de quoi, le Président de Séance déclare la discussion générale ouverte.

Personnes ne demandant plus la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes.

* * * *

➤ **Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, **approuve** lesdits comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, desquels il résulte un bénéfice de 1.105.968,87 euros.

Elle **constate** que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ne font pas état de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, et qu'aucune réintégration visée à l'article 39-5 dudit Code n'est intervenue au titre de l'exercice.

Voix pour : 14.291.456
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La résolution est adoptée.

DEUXIÈME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Voix pour : 14.291.456

Voix contre : 0

Abstentions : 0

La résolution est adoptée.

TROISIÈME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, **décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à 1.105.968,87 euros, en totalité sur le compte « Report à Nouveau » qui est ainsi ramené de (1.120.202,94) euros à (14.234,07) euros.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide ensuite de procéder à une distribution de primes de 28 centimes d'euro brut par action, soit un montant total de 4.042.057,04 euros par prélèvement sur le poste « Prime d'apport ».

À la suite de la distribution de primes, le poste « Prime d'apport » sera ainsi ramené de 28.571.368,20 euros à 24.529.311,16 euros.

Le détachement du coupon interviendra le 5 juin 2026 et le paiement sera effectué le 9 juin 2026.

Conformément à l'article 112, 1° du Code général des impôts, les répartitions présentant le caractère de « primes d'émission » ne sont pas considérées comme des revenus distribués sous réserve que tous les bénéficiaires et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis.

Conformément aux dispositions légales, les actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon ne donneront pas droit à distribution.

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement du coupon, les ajustements à opérer sur le montant des sommes distribuées et, en conséquence, le montant correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, ainsi que le montant auquel des actionnaires auraient éventuellement renoncé, seront affectés au compte « Prime d'apport ».

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Voix pour : 14.291.456

Voix contre : 0
Abstentions : 0

La résolution est adoptée.

QUATRIÈME RESOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve** les nouvelles conventions qui y sont mentionnées, prend acte des conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et approuve les termes de ce rapport.

Voix pour : 5.768
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La résolution est adoptée.

CINQUIÈME RESOLUTION

(Nomination de Forvis Mazars aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Forvis Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

La société Forvis Mazars a déclaré accepter ses fonctions.

Voix pour : 14.291.456
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La résolution est adoptée.

SIXIÈME RESOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, **approuve** les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Voix pour : 14.291.456
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La résolution est adoptée.

SEPTIÈME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Xavier BOUTON, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Xavier BOUTON, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Voix pour : 14.291.456
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La résolution est adoptée.

HUITIÈME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Karine FENAL, en sa qualité de Président du Directoire)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Madame Karine FENAL, en sa qualité de Président du Directoire du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Voix pour : 14.291.456
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La résolution est adoptée.

NEUVIÈME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Alain PERON, en sa qualité de Directeur Général du Directoire)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à

Monsieur Alain PERON, en sa qualité de Directeur Général du Directoire du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Voix pour : 14.291.456
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La résolution est adoptée.

DIXIÈME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Louis RAME, en sa qualité de Président du Directoire)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Louis RAME, en sa qualité de Président du Directoire du 30 juin 2025 au 30 septembre 2025, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Voix pour : 14.291.456
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La résolution est adoptée.

ONZIÈME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Nicolas RAME, en sa qualité de Directeur Général du Directoire)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas RAME, en sa qualité de Directeur Général du Directoire du 30 juin 2025 au 30 septembre 2025, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Voix pour : 14.291.456
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La résolution est adoptée.

DOUZIÈME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Louis RAME, en sa qualité de Président du Conseil d'administration)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Louis RAME, en sa qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 30 septembre 2025, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Voix pour : 14.291.456
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La résolution est adoptée.

TREIZIÈME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Nicolas RAME, en sa qualité de Directeur Général de la Société)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas RAME, en sa qualité de Directeur Général de la Société à compter du 30 septembre 2025, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Voix pour : 14.291.456
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La résolution est adoptée.

QUATORZIÈME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération 2026 des membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, **approuve** la politique de rémunération 2026 des membres du Conseil d'administration, en ce compris les principes et critères de répartition et d'attribution des

sommes allouées à la rémunération des membres du Conseil d'administration, telle que présentée dans ledit document.

Voix pour : 14.291.456
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La résolution est adoptée.

QUINZIÈME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération 2026 du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, **approuve** la politique de rémunération 2026 du Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans ledit document.

Voix pour : 14.291.456
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La résolution est adoptée.

SEIZIÈME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération 2026 du Directeur Général de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, **approuve** la politique de rémunération 2026 du Directeur Général de la Société, telle que présentée dans ledit document.

Voix pour : 14.291.456
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La résolution est adoptée.

DIX-SEPTIÈME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration de la Société en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, tel que modifié, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir des actions de la Société, en vue de :

- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités,
- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite ci-après correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières,
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la 18^{ème} résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, par achat d'actions de la Société ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions, dans les conditions prévues par l'AMF et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder :

- pour les actions acquises en vue de leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport : un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats,
- pour les actions acquises en vue d'une autre finalité : un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats, et
- étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital,

décide que le Conseil d'administration opérera selon les modalités suivantes :

- le prix maximum d'achat par action est fixé à 25,00 euros, étant précisé que ce prix maximum d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation, et
- le montant cumulé des achats ne pourra excéder 35.887.250 euros.

décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, en une ou plusieurs fois aux époques que le Conseil d'administration déterminera, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées,

décide que la présente autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et entrera en vigueur à compter du prochain Conseil d'administration qui décidera de mettre en œuvre ce nouveau programme de rachat,

décide que la présente autorisation mettra fin, à compter du jour du prochain Conseil d'administration de FSDV qui décidera l'entrée en vigueur de ce nouveau programme de rachat d'actions, au programme de rachat d'actions précédemment autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2025 pour la partie non utilisée de ce programme.

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accord, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclaration, et toutes formalités nécessaires.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions détenues par la Société, dans le respect et sous les limites de la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale **confère** en outre tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Voix pour : 14.291.454
Voix contre : 0
Abstentions : 2

La résolution est adoptée.

➤ **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

DIX-HUITIÈME RESOLUTION

(Autorisation de réduction de capital de la Société par voie d'annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, sous réserve de l'approbation de la 17^{ème} résolution,

autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée de ce jour, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et

en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptables des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles, procéder à la modification corrélative des statuts et, plus généralement, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société,

décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 14.291.456
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La résolution est adoptée.

➤ Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

DIX-NEUVIÈME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toute formalité qu'il appartiendra.

Voix pour : 14.291.456
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La résolution est adoptée.

* * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Signé par :

A060F429A376418...

Louis RAME
Président de Séance

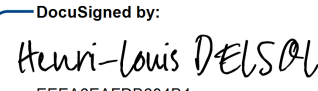
Signé par :
NICOLAS RAME
871EDE5BD23F498...

Nicolas RAME
Scrutateur

Signé par :

ED6CE6274D584F8...

Aude CHARVILLAT
Scrutateur

DocuSigned by:

EEEEA6EAFDB604B4...

Henri-Louis DELSOL
Secrétaire